

Arrêté 2022-73
portant fixation des tarifs de ventes d'ouvrages, de revues,
et des prestations annexes de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, L712-3, et L719-4 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délégation de pouvoir 2022-15 en date du 14 mars 2022 du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université, notamment l'article 1, titre III.3 ;
- Vu** l'arrêté 2021-09 du 25 janvier 2021 fixant les tarifs des ouvrages présentés dans le catalogue de la MOM ;
- Vu** L'arrêté 2022-62 du 31 mars 2022 portant fixation des tarifs des objets vendus lors de la boutique éphémère du 5 avril 2022,

Arrête :

- Article 1^{er} :** Les tarifs relatifs aux expertises, études et analyses fournies dans le domaine de la recherche ; aux droits d'inscriptions aux colloques sont fixés ainsi qu'il suit, conformément à l'annexe (5.a et 5.c) jointe.
- Article 2 :** Les tarifs des ouvrages présentés dans le catalogue des Presses Universitaires de Lyon (PUL) sont fixés ainsi qu'il suit, conformément au catalogue en ligne (annexe 5.b.2) et aux frais de port liés, notifiés dans l'annexe (5.b.1) jointe.
- Article 3 :** Les tarifs des ouvrages présentés dans le catalogue de la MOM sont fixés ainsi qu'il suit, conformément au catalogue joint et aux frais de port notifiés dans l'annexe (5.b.1).
- Article 4 :** Les tarifs de la revue *Canal Psy* sont fixés ainsi qu'il suit, conformément à l'annexe (5.d). jointe.
- Article 5 :** Les tarifs relatifs aux ventes d'objets promotionnels sont fixés ainsi qu'il suit, conformément à l'annexe (5.e) jointe.
- Article 6 :** Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.
- Article 7 :** La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés chacun.e en ce qui le/la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

08/06/2022

Nathalie DOMPNIER